



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des  
décisions administratives du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du mercredi 16 juillet 2025*

**DELIBERATION N°2025-035**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 038-213802812-20250716-DELIB2025\_035-DE



L'an 2025, le 16 juillet, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :** Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :** Nathalie GOIX pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER pouvoir à Yoann SALLAZ-DAMAZ.

**ABSENT :** Aldo CARBONARI.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/06/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N°2025-035 : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de servitude de passage au profit du domaine public**

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** la servitude de localisation inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sous le numéro SL\_8\_NOY, pour la création d'un cheminement piéton, qui permettra, à termes, de relier le Sud du Chemin du Moulin, à la Mairie, par un axe parallèle à l'avenue Saint Jean et au Chemin du Moulin, à environ mi-distance entre les deux ;

**VU** la délibération n° 2025-017 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025, autorisant le Maire à signer une convention de servitude de passage au profit du domaine public, sur la partie Sud de ce futur cheminement, c'est à dire entre le chemin du Moulin et la parcelle cadastrée AM345 ;

**VU** l'arrêté du Maire en date 10 octobre 2022, autorisant la demande de permis d'aménager modificatif n° PA-038-281-18-20002-M01 au profit de la SARL-Clos-Saint-Jean, dont le permis initial porte sur l'aménagement d'un ensemble immobilier de quatre terrains à bâtir destinés à la construction de maisons d'habitation aux 676 à 682 pairs avenue Saint Jean à Noyarey, incluant la constitution d'une servitude de passage au profit du domaine public, selon un tracé apparaissant en orange sous l'appellation "S2" sur le plan annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que Grenoble Alpes Métropole considère que ce chemin est d'intérêt communal, et souhaite que la Commune poursuive la mise en œuvre de cette servitude de passage au profit du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune, ses habitants et usagers, d'établir cette servitude de passage pour piétons sur les parcelles cadastrées section AM n° 345, 354, 340, 350, 344, 337 et 333, appartenant à la SARL Le Clos Saint Jean, et constituant la voirie privée d'accès aux habitations situées aux 668 à 684 avenue Saint Jean à Noyarey, afin de conforter les modes actifs de déplacement, et particulièrement la marche à pied, à l'échelle communale, contribuant ainsi à apaiser la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que les charges d'entretien de ladite servitude continueront à peser sur ses propriétaires successifs ;

**PROPOSE :**

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la servitude de passage au profit du domaine public sur les parcelles cadastrées section AM n° 345, 354, 340, 350, 344, 337 et 333 (avant regroupement éventuel) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette servitude, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- de nommer Maître Julien MINIO, notaire à Fontaine, pour établir le ou les actes authentiques nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- de décider que tous les frais d'acte notarié inhérents à la mise en œuvre de cette servitude seront à la charge de la Commune de Noyarey ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié actant la servitude de passage pour piétons au profit du domaine public sur les parcelles cadastrées section AM n° 345, 354, 340, 350, 344, 337 et 333 (avant regroupement éventuel) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette servitude, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **NOMME** Maître Julien MINIO, notaire à Fontaine, pour établir le ou les actes authentiques nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **DÉCIDE** que tous les frais d'acte notarié inhérents à la mise en œuvre de cette servitude seront à la charge de la Commune de Noyarey.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 17**

Affiché le : ~~21~~/07/2025

Reçu en préfecture le : ~~21~~/07/2025

Exécutoire le : ~~21~~/07/2025

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 17/07/2025

Le Maire,  
Nelly JAMIN QUERCIA

